

République
Française



DECISION n° DP-2023-008
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET ENEDIS : "RELEVONS
ENSEMBLE LE DEFI DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte est engagée dans une dynamique forte de transition et de sobriété écologique. Dans ce cadre, elle a signé son contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) dont Enedis est partenaire tout comme du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que l'ambition d'Enedis à accompagner les clients, et en particulier les collectivités, à diagnostiquer, optimiser et mesurer leurs consommations d'électricité ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte et Enedis souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, innovante et de manière ciblée sur les questions de sobriété énergétique ;

CONSIDERANT que cette convention comprend comme axes majeurs :

- « Un accompagnement sur mesure » : La mise à disposition d'Interlocuteurs Privilégiés pour l'accompagnement sur mesure des ambitions et projets en matière de Transition Ecologique et Sobriété Energétique.
- « Mesurer pour mieux agir » : la mise en main du nouvel espace collectivités locales d'Enedis et de son espace Mesures & Services afin de bénéficier des données avec notamment la mise à disposition des consommations quotidiennes individuelles des comptages des Collectivités.
- « L'optimisation de l'Eclairage Public » : des données liées à l'éclairage pour en faciliter le pilotage et la possibilité de bénéficier du service « Mon éco éclairage public » qui permet l'extinction de l'Eclairage Public la nuit afin de réduire la consommation d'électricité des communes.

- « Faciliter la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique » avec la solution Prioréno en partenariat avec la Banque des Territoires pour identifier et prioriser les bâtiments à rénover en priorité.
- La poursuite de l'accompagnement des collectivités sur dispositif « Éco Énergie Tertiaire » (décret tertiaire) grâce à la mise à disposition des données.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de partenariat pour l'accompagnement à la sobriété énergétique, entre Enedis et la Communauté d'Agglomération, établie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 2 :

DE DIRE que la convention, objet de la présente décision, est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **18 JAN. 2023**



Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND